

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 24.06.2022

Le 24 juin 2022 à 19h00, le conseil municipal de la commune de Friaucourt s'est réuni en la salle polyvalente, sous la présidence de M. DELRUE Jean-Michel, Maire.

Étaient présents :

M. DELRUE Jean-Michel, Maire – M. KOBSCHE Daniel – M. LASSALLE Tony – Mme BLONDEL Marie-Christine – Mme BEAURAIN Annic – Mme BAYART Marie-Françoise – Mme VAND'HUYNSLAGER Hélène – Mme BOULENGER Nadège – M. FOUQUEMBERG Fabrice – Mme BARTHELEMY Sabine

Étaient absents :

M. CHEVALIER Dominique

M. GUNS Louis donne procuration à M. DELRUE Jean-Michel
M. LECONTE Stéphane donne procuration à Mme BARTHELEMY Sabine
Mme PARIS Aline donne procuration à M. FOUQUEMBERG Fabrice
M. LAPOSTOLLE Jérôme donne procuration à M. FOUQUEMBERG Fabrice

Secrétaire de séance : M. FOUQUEMBERG Fabrice

Le quorum étant atteint, la séance débute à 19h00.

Monsieur le Maire demande d'abord l'autorisation de retirer un point à l'ordre du jour.
Il s'agit du point n° 14 – vente du tracteur tondeuse. N'ayant pas les informations suffisantes, la décision est reportée à une date ultérieure.

DÉLIBÉRATION N° 2022-29 : APPROBATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique prévoit l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG) qui permettent de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines sur le temps d'un mandat, et consiste en :

- La mise en œuvre de la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;
- Les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.
- L'obligation de définir les lignes directrices de gestion à compter du 1^{er} janvier 2021.

C'est un document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité. L'élaboration des LDG permet de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper ainsi les impacts potentiels et prévisibles des mesures envisagées.

L'autorité territoriale met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général

Monsieur le Maire présente le document à l'ensemble des élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les lignes directrices de gestion ainsi rédigées.

DÉLIBÉRATION N° 2022-30 : REFORME DE LA PUBLICITÉ DES ACTES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publication des actes réglementaires et décisions sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Cependant, les communes de moins de 3500 habitants bénéficient d'une dérogation. Elles peuvent choisir les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication papier
- Soit sous forme électronique

Ce choix peut être modifié à tout moment par décision du conseil municipal.

À défaut de délibération au 1^{er} juillet 2022, la publicité se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de procéder à une publication papier par voie d'affichage et sous forme électronique sur le site internet

DÉLIBÉRATION N° 2022-31 : TRANSFERT DE COMPÉTENCES FDE80 ET AUTORISATION DU MAIRE À SIGNER LA CONVENTION – CAMERAS DE VIDÉO-SURVEILLANCE

Dans le cadre de l'installation des caméras de vidéo-surveillances et conformément à la décision du Conseil Municipal en date du 08 avril 2022 une convention financière est à signer avec la FDE 80.

Monsieur le Maire présente la convention.

La F.D.E 80 propose, **par transfert de compétences**, de réaliser les études et d'assurer l'acquisition, la réalisation et la maintenance des dispositifs de vidéo protection.

Montant restant à charge de la commune : **12 524.00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de transférer sa compétence dispositifs de vidéo protection à la Fédération
- Autorise le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant

DÉLIBÉRATION N°2022-32 : VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ DU SECRÉTAIRE DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT PAR LA COMMUNE

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2022, les déclarations de charges sociales se font directement via la DSN (déclaration sociales nominatives) en transfert depuis le logiciel paie.

Cependant, l'AFR (Association Foncière de Remembrement) ne dispose pas de logiciel paie, les déclarations de charges sociales ne peuvent donc pas être transmises directement.

Afin de pallier ce problème de déclaration et en accord avec la Trésorerie, il est proposé que l'indemnité du secrétaire soit versée par la Commune et que cette somme soit remboursée par l'AFR comme suit :

Mandat de 450€ pour l'AFR au compte 621

Titre pour la commune au compte 7588

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte que l'indemnité annuelle de l'AFR soit versée par la commune dans les conditions précitées

DÉLIBÉRATION N° 2022-33 : SURTAXE ASSAINISSEMENT

En raison d'un excédent conséquent, le SITE D'AULT a décidé de réduire la redevance (part syndicale) d'1 €, passant ainsi de 1.20 € à 0.20 €.

Il est donc possible, pour les communes qui le souhaitent, d'augmenter la part communale afin d'augmenter les recettes en vue d'éventuels travaux d'assainissement.

La part communale est actuellement de 0.65€ / m3.

Il est donc demandé au conseil municipal de statuer sur l'éventuelle augmentation de la part communale et d'en définir le montant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'augmenter la part communale et de fixer le montant à 1.00 €

DÉLIBÉRATION N° 2022-34 : PARTICIPATION FINANCIÈRE SMUR DE LA VILLE D'EU

Par courrier en date du 15 avril 2022, Monsieur BARBIER Michel, Maire de la Ville d'Eu, sollicite une participation financière pour fonctionnement du SMUR de EU.

Cette participation est de 0.50 € par habitant.

Pour information le SMUR de la Ville d'Eu est intervenu 9 fois dans notre commune en 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la participation financière au SMUR de la Ville d'Eu et le montant de 0.50€ par habitant.

DÉLIBÉRATION N° 2022-35 : DEMANDE DE SUBVENTION - L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS D'AULT

Par courrier en date du 18 mai 2022, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Ault sollicite l'attribution d'une subvention afin de les aider à mettre en œuvre les différents projets indispensables à l'association.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 150€.

Il est précisé que les pompiers sont toujours présents au Monuments ainsi qu'aux autres manifestations.

M. FOUQUEMBERG Fabrice propose qu'une « enveloppe » subvention soit prévue au budget chaque année.

M. FOUQUEMBERG Fabrice et Mme VAND'HYNSLAGER Hélène propose d'attribuer une subvention de 200€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de verser une subvention d'un montant de 200 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'AULT

DÉLIBÉRATION N° 2022-36 : TARIFS CAMPING : LOCATION DE LA MAISON ET VIDANGE CAMPING-CAR

Le maire rappelle à l'assemblée que des tarifs manquent pour le camping et qu'il n'est donc pas possible de les appliquer.

Il est demandé de définir les tarifs suivants :

- Tarif de location de la maison pour 1 mois complet pendant la saison

Le tarif de 1800€ est proposé

- Tarif de location pour la maison pendant l'hiver (période de fermeture du camping)

Il est précisé que l'eau et l'électricité seront à la charge du locataire et que la maison serait louée meublée. Un état des lieux sera fait et une caution et une attestation d'assurance seront demandées.

M. LASSALLE Tony attire l'attention sur les éventuels « mauvais » locataires qui ne paieraient pas le loyer et qui ne souhaiteraient pas partir au terme de leur contrat de location.

- Tarif de vidange camping-cars (pour les camping-cars de passage ne séjournant pas au camping) – décision reportée lors du dernier conseil municipal

Le tarif de 4.00€ est proposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Fixe les tarifs comme suit :

Location de la maison du camping 1 mois pendant la saison	1800.00 €
Vidange camping-car et plein d'eau (pour les camping-cars ne séjournant pas au camping)	4.00 €

- Décide d'affiner le projet et de reporter la décision au prochain conseil municipal.

DÉLIBÉRATION N° 2022-37 : TARIFS SALLE COMMUNALES : LONGS WEEK-ENDS ET JOURNÉE

Nous avons reçu une demande de location pour la salle des fêtes pour le week-end de l'ascension 2023 (18-19-20 et 21 mai)

La communion aura lieu le jeudi et la demande porte sur tout le week-end.

Le tarif actuel prévoit une location de la salle de 2 jours : le samedi et le dimanche.
Il est donc demandé au conseil municipal de définir un tarif pour les « longs week-ends »
De plus, il n'existe aucun tarif pour une journée – voir la nécessité d'en définir un.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Fixe les tarifs suivants :

Longs week-ends	Grande salle	Friaucourtois	270 €
		Extérieurs	370 €
	Petite salle	Friaucourtois	170 €
		Extérieurs	260 €
Journée	Grande salle		50 €
	Petite salle		25 €

Arrivée de Mme PARIS Aline à 19h40

DÉLIBÉRATION N°2022-38 : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

En conséquence de l'augmentation des charges diverses pesant sur le service, il est proposé de revoir le tarif de la restauration scolaire.

Pour information :

Le coût pour les familles est de 3.20 € par repas

Le coût supporté par la commune :

- Contrat initial : 2.5320 € TTC / repas
- Revalorisation au 1^{er} mars : 2.55 € TTC / repas
- Nouvel avenant INFLATION : 2.64 € TTC / repas

Monsieur le Maire propose une hausse du tarif de 0.15 €.

Mme VAND'HUYNSLAGER précise que l'avenant inflation a été revu avec 4 composants afin de limiter la hausse du prix.

Plusieurs élus s'étonnent de la hausse du tarif alors que le nombre de composants diminue.

Il est évoqué le fait d'interroger les communes avoisinantes pour avoir une idée de leur fonctionnement et de mettre en concurrence les différents prestataires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 3 abstentions de Mme PARIS Aline, M. LASSALLE Tony et Mme BARTHELEMY Sabine :

- Décide de fixer le tarif du repas à charge des familles, à compter de la rentrée de septembre 2022, à 3.35 € TTC.

DÉLIBÉRATION N° 2022-39 : VENTE TERRAIN RUE JEAN HENIN CADASTRE AC 0029

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le terrain cadastré AC 0029 rue Jean Hénin – voir plan cadastral – sera vendu prochainement.

Bornage Euclid – devis de 1 296.00 € validé par Monsieur le Maire en date du 18.05.2022

Présentation du devis et du plan cadastral au conseil municipal.

Montant approximatif des frais de notaire : 200€

Prix de vente : 1 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la vente dudit terrain et autorise Monsieur le Maire a signer toute pièce s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

- Carte de remerciements M. FOUQUEMBERG Fabrice
- Fermeture de la Mairie pour congés annuels : du 15 au 31 août inclus – Nécessité qu'un élu soit disponible pour les décès : vente d'une concession et acte d'état civil
- Tickets de manège fête locale – il est convenu que 2 tickets de manège soient distribués aux enfants le dernier jour d'école